
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 14	Séance du 22 septembre 2017 L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2017, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 14	<u>Sont présents:</u> Christian LABORDE, Josiane PICHON, Alain MONSO, Michel TROUBAT, Roland PUIGVERT, Abilio BRANDAO, Marie-Pierre CALONGE, Claude CAUSSIEU, Olivier COURDEAU, Marie-Christine DUMOULIE, Régis LACAU, Pascale MARTIN, Sandrine PEREIRA, Jérôme TORRESAN
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Alain MONSO

Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SMGAA - 2017 41

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et des ses Affluents a délibéré à l'unanimité le 10 juillet 2017 en faveur de la modification de ses statuts.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, il appartient aux communes membres de délibérer à leur tour.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente le projet de statuts du Syndicat selon le projet joint en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuve ces statuts.

Objet: APPROBATION DE LA DECISION N° 1 : Modification des tarifs périscolaires - 2017 42

En vertu des pouvoirs de la Délégation Générale accordée par le conseil municipal, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a modifié les tarifs périscolaires pour l'année 2017-2018. Il fait lecture de la décision N° 1 du 3 août 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et signe cette décision.

Objet: REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - 2017 43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2 et 2-1 du 28 juin 2017 approuvant le pacte financier et fiscal et la révision des attributions de compensation en intégrant les anciennes dotations de solidarité communautaire.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal évoqué ci-dessus, le Conseil Communautaire de la CA TLP a décidé de maintenir les recettes de fonctionnement qui avaient été préalablement définies par les anciens EPCI.

A ce jour, la Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO) avait institué une dotation de solidarité communautaire qui était en 2015 d'un montant de 112 000 € et le Grand Tarbes avait institué une Dotation de Solidarité Politique de la Ville d'un montant de 56 190 € pour Aureilhan et de 243 141 € pour Tarbes.

Afin de ne pas pénaliser ces communes et les anciennes communes de la CCCO, la CA TLP a proposé d'intégrer ces montants qui étaient des recettes de fonctionnement dans leurs nouvelles attributions de compensation qui seront déterminées à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et l'accord des Conseils Municipaux des communes concernées.

Le Conseil Communautaire décide que l'attribution de compensation de la commune de Louey est modifié de la façon suivante :

AC 2016 = 156 203,60 € DSC 2016 = 10 697,90 € AC 2017 = 166 901,50 €

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision du Conseil Communautaire pour une attribution de compensation de **166 901,50 €** (au lieu de 156 203,60 €),
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Objet: ONF : PROGRAMME DE COUPES 2018 - 2017 44

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office National des Forêts concernant la validation du programme de coupes pour l'année 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, refuse l'ensemble du programme de coupes proposé au titre de 2018 et reporte cette opération pour l'année 2019.

Objet: SUPPRESSION DE LA REGIE MULTI SERVICES - 2017 45

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services périscolaires (garderie, étude, NAP) seront réglés directement à la Trésorerie d'Ossun, au même titre que les repas cantine. Dès lors la régie Multi Services n'a plus lieu d'être. Il convient donc de supprimer cette régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la suppression de la Régie Multi Services
- charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et d'en informer la Trésorerie d'Ossun.

**Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION ROUTE DE
TARBES - 2017 46**

Monsieur le Maire informe le conseil que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique Route de Tarbes. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune).
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom).
- études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE.
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de **10 000 €** se décompose de la façon suivante :

- études et pose du matériel de génie civil à régler au SDE montant TTC (TVA non récupérable).....	3 000.00 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE montant HT (TVA récupérée par le SDE).....	7 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **10 000 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France Télécom.

Objet: RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE TARBES - 2017 47

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "Eclairage Public" Route de Tarbes arrêté par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à **7 200 €**

- Récupération TVA.....	1 200 €
- Fonds libres.....	3 000 €
- Participation SDE.....	<u>3 000 €</u>
TOTAL.....	7 200 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **3 000 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ROUTE DE TARBES - 2017 48

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "Electrification Rurale" Route de Tarbes arrêté par le SDE.

Le montant de la dépense est évaluée à **30 000 €**

- Récupération TVA.....	5 000 €
- Fonds libres.....	15 000 €
- Participation SDE.....	<u>10 000 €</u>

TOTAL..... 30 000 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **15 000 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION RUE DE L'AVIATION ET RUE DU PIC DU MIDI - 2017 49

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "Electrification Rurale" rue de l'Aviation et rue du Pic du Midi arrêté par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à **40 000 €**

- Récupération TVA.....	6 666.67 €
- Fonds libres.....	20 000.00 €
- Participation SDE.....	<u>13 333.33 €</u>
TOTAL.....	40 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **20 000 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'AVIATION ET RUE DU PIC DU MIDI - 2017 50

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme "Eclairage Public" rue de l'Aviation et rue du Pic du Midi arrêté par le SDE.

Le montant de la dépense est évalué à **23 000 €**.

- Récupération TVA.....	3 833.33 €
- Fonds libres.....	9 583.33 €
- Participation SDE.....	<u>9 583.34 €</u>
TOTAL.....	23 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **9 583.33 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION RUE DE L'AVIATION ET RUE DU PIC DU MIDI - 2017 51

Monsieur le Maire informe le conseil que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique rue de l'Aviation et rue du Pic du Midi. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune),
- fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Télécom),
- études et pose du matériel de génie civil réalisés par le SDE,
- terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de **6 500 €** se décompose de la façon suivante :

- études et pose du matériel de génie civil à régler au SDE montant TTC (TVA non récupérable).....	2 800 €
- travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE montant HT (TVA récupérée par le SDE).....	3 700 €
TOTAL.....	6 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE,
- s'engage à garantir la somme de **6 500 €** au SDE qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et France Télécom.

